

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 MARS 2021

DELIBERATION N°2021.00082

RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE AUPRES DE LA VILLE DE SAINT ETIENNE - MAISON DE L'EMPLOI

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 26 février 2021

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 63

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de voix : 66

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Marie-Christine THIVANT donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL

Membres titulaires absents excusés :

M. Marc CHAVANNE, M. Martial FAUCHET, M. Guy FRANCON, M. Bernard LAGET,
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH
Le 12 mars 2021

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20210304-02021000500

DATE: 07/03/2021 12:00:00

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 MARS 2021

RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE AUPRES DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE - MAISON DE L'EMPLOI

Afin d'assurer la maintenance de la Maison de l'Emploi, de renseigner les usagers et de réaliser les travaux d'entretien, Saint Etienne Métropole a mis à disposition de la Ville de Saint-Etienne Monsieur Virgile TARDY, pour exercer les fonctions d'agent de maintenance.

Cette mise à disposition, approuvée par le Bureau métropolitain du 03 mai 2018 pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} février 2018 arrive à échéance.

Considérant que ce mode de fonctionnement donne satisfaction, il est proposé de renouveler la mise à disposition pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} février 2021 dans des conditions similaires à précédemment sur la base de la convention jointe en annexe.

La quotité de travail de Monsieur Virgile TARDY au sein de la Ville de Saint-Etienne sera de 37 heures hebdomadaires équivalent temps plein.

La Ville de Saint-Etienne remboursera à Saint-Etienne Métropole le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition, sur émission d'un titre de recettes par Saint-Etienne Métropole émis semestriellement. Elle ne versera aucun complément de rémunération à Monsieur Virgile TARDY. Elle assurera la charge des dépenses engagées pour les actions de formation qu'elle fait suivre à l'agent.

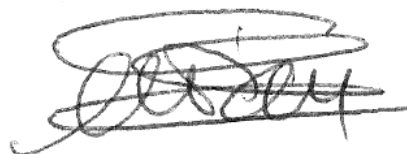
Les moyens matériels nécessaires et les frais liés à la réalisation des missions confiées par la Ville de Saint-Etienne seront pris en charge intégralement par la Ville de Saint-Etienne (moyens bureautiques et informatiques, véhicules, frais de déplacement).

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la mise à disposition précitée à titre onéreux dans les conditions mentionnées ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mise à dispositions de l'agent précité,**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU